



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 24

Conseillers représentés : 4

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme RENNAULT Alicia, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
Mme LONGO Anne-Laure par M. GODANO Jacques,
Mme REGLEY Catherine par Mme ZENTELIN Guillemette.

ABSENT :

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire, l'assemblée **prend acte** de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et bons de commande

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Salle polyvalente : contrôle et modification de la régulation des systèmes de climatisation</i>	DEFENSE ENVIRONNEMENT SERVICES	30 Rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS	4 338.88 €
<i>Installation de sanitaire public</i>	SAGELEC	61 Bd Pierre et Marie Curie BP 10145 44154 ANCENIS Cedex	30 500.00 €
<i>Sapins de Noël 2023</i>	LES SAPINS DU MORVAN	84 Hameau les Codouls 83340 LE THORONET	1 632.00 €
<i>Accord-cadre à bon de commande : Travaux de voirie : Aménagement rond-point Bir Hakeim</i>	COLAS	193 Allée Sébastien Vauban CS 50060 83618 FREJUS Cedex	64 171.00 €
<i>Pose de caméra à l'école côté Rue Frédéric Mistral</i>	ECOCAM	303 Route du Carrubier 83250 LA LONDE-LES- MAURES	3 000.00 €
<i>Remplacement de caméra Place de l'Airo suite au vandalisme</i>	ECOCAM	303 Route du Carrubier 83250 LA LONDE-LES- MAURES	2 836.00 €
<i>Salle polyvalente : changement module GSM pour l'ascenseur</i>	KONE	TSA 85000 92600 ASNIERES Cedex	1 028.23 €
<i>Mission de maîtrise d'œuvre : Aménagement rond-point Bir Hakeim</i>	CAPS	631 chemin des Suous 83720 TRANS-EN- PROVENCE	1 800.00 €
<i>MAPA : Aménagement du réseau pluvial : chemin de Menenpenty – chemin du Cognet</i>	SNTC	921 Route de Draguignan 83690 SALERNES	114 122.00 €

<i>Remplacement de deux pierres sous couronnement pour mise en sécurité de la fontaine de l'Hôtel de Ville</i>	SARL PESCE	261 Route de Nice BP 94 83550 VIDAUBAN	3 990.00 €
<i>Fourniture de peinture pour le sol</i>	MAESTRIA	4 rue Clément Ader Zone industrielle 09100 PAMIERS	2 275.00 €
<i>Remplacement portail d'accès à la passerelle</i>	FERRONNERIE PARMENTIER	25A Avenue Notre Dame 83720 TRANS-EN- PROVENCE	2 000.00 €
<i>Acquisition de coussins berlinois et J11</i>	COMAT ET VALCO	253 Bd Robert Koch CS 70130 34536 BEZIERS Cedex	2 380.00 €
<i>Mise à la terre du campanile</i>	AZUR CARILLON	5 rue de l'Horloge 83340 FLASSANS-SUR- ISSOLE	7 452.00 €
<i>Réparation réseau chauffage en diamètre 50 à l'école élémentaire</i>	DALKIA	Antenne du Var 1576 chemin de la Planquette Parc Acti-Club 83041 TOULON Cedex 9	1 724.50 €
<i>Réparation du rideau de cellule : ascenseur salle polyvalente</i>	KONE	ZAC de l'Arenas Bât Aéroport BP3316 455 Promenade des Anglais 06206 NICE Cedex 3	1 531.59 €
<i>Acquisition de panneaux de signalisation</i>	SELF SIGNAL SIGNALISATION	13 rue de Bray 35510 CESSON- SEVIGNE	2 002.56 €
<i>Maintenance préventive et extension de garantie (12 mois) (période du 10/12/2023 au 10/12/2024)</i>	MY KEEPER	154 Chemin Saint Michel 06620 BAR-SUR-LOUP	1 750.00 €

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	Préemption (P) ou non préemption (NP))
SCI MARILU 83720 Trans-en-Pce	Le Plan	AN 5 AO 44	SAS RB Mme FABRE Michèle 83 300 Draguignan	Ensemble immobilier	<u>NP</u>
SCI MARILU 83720 Trans-en-Pce	Le Plan	AN 5 AO 92 AO 93	SAS RB Mme FABRE Michèle 83 300 Draguignan	Ensemble immobilier	<u>NP</u>
Consort BEN OTHMAN	Le Village	AL 388	BRIFFORD Pierre 83 720 Trans-en-Pce	Appartement	<u>NP</u>
LIBERT / CAUET 62 120 Barastre	Les Jas	AD 230 AD 108 AD 109	DIVOL Guilhem 83 920 La Motte	Maison	<u>NP</u>
CAUET Sabrina 62 124 Barastre	Les Jas	AD 230 AD 108 AD 109	DIVOL Guilhem 83 920 La Motte	Maison	<u>NP</u>
VERNET Julien ROUX Emilie 83 720 Trans-en-Pce	Les Suous	F 1572	ROUX Nelly 83 300 Draguignan	Vila 89 m ²	<u>NP</u>
Consort FIORITO	Saint Bernard	AK 29 AK 19	DAGIOZ Sébastien LECLERC Madeleine 83 720 Trans-en-Pce	Bureau, Atelier, Dépôt	<u>NP</u>
HEMAIDIA Abdelaziz 83 720 Trans-en-Pce	Le Cassivet	G 1104	PIERMAY Tony 83 340 Le Luc	Villa 135,5 m ²	<u>NP</u>
DUBOIS Christian 83 720 Trans-en-Pce	Les Suous	F 1859	HOWA Vincent HERBERT Laurence 83 720 Trans-en-Pce	Terrain 806 m ²	<u>NP</u>
2B PROMOTION 83 920 La Motte	Les Eyssares	G 512	RAMBAUD Maeva LABUISSIERE Rémi 38080 St Alban de Roche	Villa 98 m ²	<u>NP</u>
LEGUEN Samantha 83 340 Le Luc	Le Village	AL 168	FARAND Christelle 06 160 Antibes	Appartement + Cave	<u>NP</u>
Consort DUPONT	Les Darrots	C 338	SAS CHRYSTIAN 83 310 Grimaud	Terrain	<u>NP</u>
BOURNY BROTHER & SISTER 83 120 Le Plan de la Tour	Le Village	AL391	ORY John 83 490 Le Muy	Appartement	<u>NP</u>
SIUTRYK Aline DELOLY Olivier 83 720 Trans-en-Pce	Le Cassivet	G 1107	FANON Lauriane CARLIER Franck 83 520 Roquebrune S/ Argens	Villa 99 m ²	<u>NP</u>
Consort VOLPEI	L'aire du chemin	AD 240 AD 241 AD 242	SAS LOTI DU REGAYE 83 160 La Valette du Var	Terrain	<u>NP</u>
DIMINO Virginie 83 720 Trans-en-Pce	Colmar	AB 39	FAURE Emilie 83 520 Roquebrune s/ Argens	Appartement	<u>NP</u>
SCI SC 83 300 Draguignan	Menenpenty	AA 63	LEVY Margaux D'ANDREA Isabelle 83 300 Draguignan	Local à usage de bureau	<u>NP</u>

<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieu-Dit-</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation Concernés</i>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
<i>SCI GONTIER 83 720 Trans-en-Pce</i>	<i>Le Grand Pont</i>	<i>AN 47 AN 48</i>	<i>DAGOSTINI Nicole CODACCIONO Marc 83 720 Trans-en-Pce</i>	<i>Garage</i>	<u>NP</u>
<i>GEFFROY David 83 340 Les Issambres</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 353</i>	<i>BENNAME Mohamed 83 300 Draguignan</i>	<i>Remise</i>	<u>NP</u>
<i>SNC CASH Immo 74 940 Annecy</i>	<i>Baudin</i>	<i>B 921</i>	<i>DOMINGOS TEMBWA Guy 83 720 Trans-en-Pce</i>	<i>Appartement + Garage</i>	<u>NP</u>
<i>2B PROMOTION 83 920 La Motte</i>	<i>Les Eyssares</i>	<i>G 914</i>	<i>GHALLOUSSI Majdi 83 600 Fréjus</i>	<i>Villa 85 m²</i>	<u>NP</u>

Interventions :

M. Fouriscot n'a pas remarqué, malgré les travaux réalisés au rond-point de Bir-Hakeim, d'amélioration au niveau de la circulation.

M. Bonhomme répond qu'il y a de bons retours au niveau des parents d'élèves. Ils trouvent que la circulation est plus fluide.

M. le Maire répond qu'il faut que les gens s'habituent à prendre la voie de droite pour aller à Draguignan.

M. Fouriscot évoque la mise en place d'un l'ascenseur à la salle polyvalente afin d'accéder à l'estrade.

M. le Maire répond que cela est prévu.

M. Fouriscot parle des problèmes avec les coussins berlinois, et demande si la commune va encore en installer.

M. le Maire répond qu'il y a toujours des demandes.

M. Fouriscot aborde le point des caméras de surveillance. Il estime qu'il est normal de les remplacer, mais demande si elles sont efficaces et si les personnes en infraction sont identifiées.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de changer les caméras devenues obsolètes. Les caméras sont efficaces, et les photos ainsi que les vidéos ont déjà permis d'identifier des personnes et de déposer plusieurs plaintes.

M. Missud souhaite insister sur la nécessité d'avoir ces caméras afin d'aider la police municipale dans son travail. Il explique que Monsieur le Maire se rend régulièrement au commissariat pour déposer plainte et remettre les clichés relevés.

Il rajoute que Monsieur le Maire a d'excellents rapports avec le commissaire de police, qu'il rencontre assez souvent. Le problème vient du fait que les plaintes n'aboutissent pas toujours au niveau de la justice.

Mme Zentelin demande si M. le Maire a le pouvoir de faire faire des TIG (Travaux d'intérêts généraux) aux jeunes concernés.

M. le Maire répond qu'il n'a pas ce pouvoir, cela doit venir d'une décision de justice.

Mme Anton demande si le changement des caméras et du portail sont pris en charge par les assurances.

M. le maire explique que seule une partie est prise en charge par les assurances, car elles tiennent compte de la vétusté.

Point n°1a – 2023/214 : Vélos électriques en libre-service – Convention avec DPVa.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.1231-1 et L. 1231-17 du Code des Transports ;

Vu la délibération C_2021_246 du Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération adoptant le schéma directeur cyclable de la Dracénie ;

Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération est engagée dans le développement des mobilités alternatives ;

Considérant que la commune souhaite promouvoir l'usage des modes actifs tels que le vélo pour les trajets du quotidien ;

Considérant que les services de mobilité dits en « libre-service » (ou free floating) tendent à se développer dans les territoires comprenant des villes de taille moyenne telle que le cœur d'agglomération Draguignan - Trans-en-Provence. Le libre-service peut être défini comme la mise à disposition de véhicules en accès-libre, au profit d'usagers pour la durée et la destination de leur choix (vélo, voiture, trottinettes, scooters, etc.). Ces services peuvent être opérés, portés et financés par des entreprises privées ne nécessitant aucune subvention publique pour fonctionner ;

Considérant que DPVa, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), propose aux communes de piloter les modalités administratives et les conditions de déploiement de services de mobilité en libre-service afin d'harmoniser les conditions de déploiement de ces services sur plusieurs communes ;

Considérant que DPVa propose de piloter cette démarche pour le déploiement d'un service de vélos électriques sur Draguignan et Trans-en-Provence ;

Considérant qu'après une concertation avec les communes de Draguignan et Trans-en-Provence, celles-ci sont ouvertes à l'expérimentation d'un tel service sur leurs territoires. Une convention par commune permet aux parties de fixer la répartition des rôles dans le déploiement de ces services. La convention annexée à la présente délibération identifie DPVa comme la coordinatrice de cette démarche.

En cette qualité, elle se chargera pour la commune :

- D'organiser l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sélectionnant l'opérateur qui déploiera le service de vélo électrique,
- De contractualiser avec l'opérateur au nom et pour le compte de la commune,
- D'être l'interlocutrice privilégiée de l'opérateur que ce soit en phase de déploiement ou d'exploitation du service,
- D'organiser et communiquer à la commune les rapports d'usage du service.

Considérant que ce type de service de mobilité est nouveau et revêt un caractère expérimental, la durée de déploiement du service est fixée à un an renouvelable une fois pour une durée d'un an. ;

Considérant que ce service suppose l'octroi d'une autorisation d'occupation du domaine public à l'issue de la procédure d'AMI, la commune a souhaité déléguer cette faculté à Dracénie Provence Verdon agglomération conformément à l'article L. 1231-17 du Code des transports. Le projet d'autorisation d'occupation du domaine public délivré par DPVa est annexé à la présente délibération ;

Considérant que la redevance fixée pour l'occupation du domaine public par le service de location de vélo électrique est de : 20 €/vélo/an.

En conséquence et au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité** (Mmes Sophie Anton et Nathalie Camoin-Borr ne prennent pas part au vote) :

- **Approuve** le déploiement d'un service de location de vélos électriques en libre- service porté par un opérateur privé,
- **Approuve** la redevance de 20 €/vélo/an pour l'occupation du domaine public pour ce service,
- **Approuve** les termes de la convention et de l'autorisation d'occupation du domaine public annexées,
- **Autorise** le Maire à signer la convention annexée, tout avenant ou document en découlant.

Interventions :

M. Fouriscot demande si les vélos vont être mis à la place des places de stationnement actuels sur le parking Mapouras.

M. le Maire répond qu'aucune place ne va être supprimée.

Mme Anton précise qu'il y a des fautes d'orthographe et des incompréhensions au niveau de la convention. Que l'article 2 n'est pas clair, qu'il est noté que cette convention entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2023 alors que le projet passe seulement ce soir en conseil municipal.

M. le Maire explique que les documents présentés ont été approuvés lors d'un bureau communautaire.

Mme Anton estime que cette convention n'aurait pas dû être votée en l'état en bureau communautaire.

Elle rajoute qu'au vu de tout cela, elle et Mme Camoin-Borr, ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Point n°1b – 2023/215 : Convention pour le logement des travailleurs saisonniers entre Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et l'État.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique », en application des articles L.133-12 et L.151-3 du Code du Tourisme, conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 accordant à la commune de Bargemon la dénomination de « commune touristique »,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 accordant à la commune de Callas la dénomination de « commune touristique »,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/37 du 28 janvier 2021 accordant aux communes de Comps-sur-Artuby, Figanières, La Motte, Les Arcs-sur-Argens, Trans-en-Provence et Vidauban les dénominations de « communes touristiques »,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/71 du 9 mars 2021 accordant aux communes de Ampus, Châteaudouble, Draguignan, Flayosc, La Roque-Esclapon, Lorgues, Montferrat, Salernes et Sillans-la-Cascade les dénominations de « communes touristiques »,

Considérant qu'en application de l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation, les communes ayant obtenu la dénomination de « commune touristique », au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers,

Considérant que cette convention peut aussi être établie à l'échelle intercommunale au titre de la compétence « tourisme » de l'agglomération,

Considérant que Dracenie Provence Verdon agglomération a d'ailleurs mandaté le cabinet Foncéo et Clitéance pour mener, en collaboration avec les communes et les services de l'agglomération, une étude qui permet aujourd'hui de :

- Evaluer les besoins du territoire en matière de logements saisonniers,
- Formaliser les enjeux et les objectifs,
- Définir un programme d'actions,

Considérant qu'au vu de cette étude poussée et du travail mené, Dracenie Provence Verdon agglomération est en mesure de conventionner avec l'État au nom de toutes les communes ayant obtenu la dénomination de « commune touristique ».

En conséquence, et au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Président de Dracenie Provence Verdon agglomération à signer la convention des logements saisonniers (annexée à la présente délibération) avec l'État,
- **Autorise** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

M. Fouriscot s'interroge sur le nombre de 71 saisonniers sur Trans-en-Provence. Cela lui paraît énorme.

M. le Maire répond qu'une étude a été menée par un cabinet comme cela est précisé dans la délibération.

Point n°1c – 2023/216 : Autorisation au maire pour ester en justice. Résiliation du bail commercial SASU PAUEMM.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2122-22, L2132-2,

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de bail commercial a été signé le 14 juillet 2014, entre la commune de Trans-en-Provence et la SASU PAUEMM, concernant un local d'une superficie totale de 128 m² élevé d'un étage sur rez-de-chaussée et terrain attenant avec une cave en sous-sol et deux petits puits situé à l'ancienne Gare SNCF, Route départementale 555, 83720 Trans-en-Provence.

Le bail a pris effet le 17 juillet 2014 pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives.

Seules les activités de commerce de « *caveau-vente de vins et produits du terroir, restaurant, bar à tapas* » sont autorisés.

Le preneur du bail commercial n'exploite plus le commerce depuis plusieurs années.

Des constats sont effectués tant par la police municipale de la commune que par un Commissaire de justice montrant que l'établissement est fermé depuis longtemps.

Le preneur du bail commercial ne procède pas à la réouverture du commerce depuis plusieurs années malgré l'ensemble des démarches effectuées par la commune de Trans-en-Provence.

Le contrat de bail prévoit que les lieux doivent toujours être tenus ouverts et achalandés. En l'espèce, cette obligation n'est pas respectée par le preneur, qui a fermé son établissement ou en tout état de cause n'a pas réouvert depuis plusieurs années.

Le contrat de bail prévoit comme sanction dans la rédaction de sa clause résolutoire, qu'après un commandement d'avoir à exécuter une obligation du bail, en l'espèce la réouverture du commerce, resté sans effet, le bail sera résilié de plein droit.

La commune de Trans-en-Provence a donc fait délivrer à son preneur au siège et à l'établissement principal en date du 3 août 2023, un commandement de faire portant sur l'obligation d'avoir à tenir ouvert et achalandé le local.

Des constats effectués démontrent que l'établissement est toujours fermé malgré la délivrance dudit commandement.

Dès lors, les effets de la clause résolutoire se trouvent acquis au profit du propriétaire qui est bien fondé à demander à la juridiction de céans de constater la résolution du bail commercial par le jeu de la clause résolutoire et, en conséquence, d'ordonner l'expulsion de l'occupant indélicat des locaux loués ainsi que de tout occupant de son chef.

Monsieur le Maire expose qu'il doit, pour agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisé par le conseil municipal.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité autorise** Monsieur le Maire :

- À représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance à l'encontre de la SASU PAUEMM,
- À désigner l'avocat compétent, à déterminer et régler ses honoraires,
- À se désister de l'instance en cas d'accord amiable.

Interventions :

M. Scrimali explique qu'il a un contrat avec Décathlon pour l'entretien de leurs espaces verts, mais qu'il se retrouve à devoir également ramasser les feuilles et détritiques, amenés par le vent, depuis les extérieurs de la Gare'gotte qui ne sont pas entretenus.

Monsieur le Maire répond que cet entretien incombe à la SASU PAUEMM, cela est stipulé dans leur bail.

M. Fouriscot demande si la commune a déjà un projet pour ce local.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'une maison du terroir s'y installe.

Mme Zentelin demande si la commune a envisagé l'intervention d'un médiateur avant d'engager cette procédure.

Monsieur le Maire répond qu'une médiation a été proposée à la SASU PAUEMM, mais que celle-ci n'a pas donné suite à cette proposition.

Point n°2a – 2023/217 : Présentation du rapport social unique (RSU) 2022.

Rapporteur : M. le Maire

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du code général de la fonction publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2, dont les communes, doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU).

Le RSU est établi autour de thématiques que sont l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, la formation, Ce document permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 et L. 231-4 ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;
- Vu l'avis du comité social territorial (CST) convoqué le 07 décembre 2023 ;

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal :

- **Prend acte** de la présentation du rapport social unique 2022.

Annexe 1 : Synthèse du RSU 2022.

Interventions :

M. Fouriscot aborde le sujet du pourcentage des charges du personnel par rapport aux autres collectivités.

M. le Maire répond que celui de la commune est plus haut.

M. Fouriscot demande si le salaire de l'ancienne Directrice générale des services est toujours payé par la collectivité.

M. le Maire répond que la commune assume toujours cette charge.

Point n°2b – 2023/218 : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Convention-cadre avec le centre de gestion du Var. Renouvellement pour la période de 2024 à 2026.

Rapporteur : M. le Maire

Toutes les collectivités ont l'obligation de mettre en place un dispositif de gestion des signalements des situations de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le décret du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement prévoit que la gestion de ce dispositif de signalement (DISIGN) peut être confiée aux centres de gestion.

L'actuelle convention-cadre confiant au CDG 83 la gestion de ce dispositif arrive à échéance le 31 décembre 2023.

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- VU la convention-cadre de gestion jointe en annexe ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de renouveler l'adhésion à la convention-cadre pour la gestion du dispositif de signalement, pour la période de 2024 à 2026 ;

- Vu l'avis du comité social territorial (CST) convoqué le 07 décembre 2023 ;

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre ci-annexée pour le renouvellement de la gestion du dispositif de signalement ainsi que tout document en lien avec la procédure.

Point n°3a – 2023/219 : Décision modificative n°3 de l'exercice 2023 du budget de la commune.

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster certains crédits des sections de fonctionnement et investissement.

- 1) L'article 14 de la loi de finances rectificative n°2022-1157 du 16 août 2022 a instauré un prélèvement sur les recettes de l'Etat visant à apporter aux communes et groupements un soutien exceptionnel face à la croissance des prix de l'énergie et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique Ce dispositif dit « filet de sécurité » a fait l'objet, en 2022, de versements d'acomptes. Ainsi la commune de Trans-en-Provence a perçu la somme de **48 403 €**.

L'arrêté du 13/10/2023 portant attribution de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 précise les communes concernées et les montants des acomptes versés.

Dans le Var :

- 35 collectivités ont perçu un acompte en 2022, dont :
 - 34 devront le reverser totalement ;
 - 1 collectivité percevra un solde complémentaire ;
- 4 collectivités n'ont pas perçu d'acompte en 2022 et percevront un solde.

L'ajustement se traduit soit par le versement d'un solde, soit par la constatation d'un indu.

La Commune de Trans-en-Provence devra donc rembourser cet acompte versé par l'État et finalement considéré comme indu, avant la fin de l'exercice 2023.

- 2) Mise à jour obligatoire des licences Oracle (10) pour l'utilisation des logiciels e.Magnus pour la somme de **1 188 €**,
- 3) Remplacement des caméras de surveillance parking Mapouras / Montée de la Cotte.
Montant : **25 449 €**

Il est soumis à l'assemblée les écritures comptables concernant la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 du budget de la commune.

Les propositions sont les suivantes :

	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT	022 Dépenses imprévues :	- 48 403 €
	678 Autres charges exceptionnelles :	+ 48 403 €
	Total :	<u>0 €</u>
INVESTISSEMENT	020 Dépenses imprévues :	- 26 637 €
	2051 Concessions et droits similaires :	+ 1 188 €
	2183 Matériel informatique :	+25 449 €
	Total :	<u>0 €</u>

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **Approuve** les écritures comptables concernant la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 du budget de la commune.

Point n° 4a – 2023/220 : Convention de réservation de logements et de gestion en flux entre la commune de Trans-en-Provence et les bailleurs sociaux implantés sur la commune (Grand Delta Habitat, 1001 Vies/ Logis Familial Varois et Var Habitat) pour la période 2023 – 2026.

Rapporteur : Mme Anne-Marie Amoroso

La loi n° 2018- 1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, modifie les modalités de gestion de droits de réservation des logements locatifs sociaux, faisant de la gestion en flux le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux. L'échéance de cette mise en place a été repoussée au 23 novembre 2023 par la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 dite LOI 3DS (*Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale*).

L'objectif de cette réforme est de passer du système actuel de gestion en stock des logements sociaux (chaque logement est fléché, un réservataire lui est attribué) à la généralisation de la gestion en flux des contingents (on comptabilise un volume de logement par réservataire) afin de sortir d'une vision cloisonnée par réservataire, de développer la gestion partagée et de faciliter les correspondances.

Ces conventions de réservation de logements sociaux reprennent plusieurs éléments dont :

- Le périmètre d'intervention (la commune de Trans-en-Provence)

- Les publics concernés : les demandeurs de logements sociaux notamment les publics prioritaires
- Le patrimoine concerné par cette réforme et le calcul du flux : les logements sociaux hors foyers, les résidences universitaires, les logements du ministère de la défense nationale, de la sécurité intérieure, des établissements publics de santé, les CHRSD
- Les logements en PLI, les ventes et les mutations.

A cette fin, le bailleur doit calculer le volume de logements en flux en tenant compte du taux de rotation de chaque réservataire. Pour 2024, l'estimation est la suivante :

Bailleurs	Grand delta Habitat	Logis Familial Varois / 1001 Vies	Var Habitat
Nombre de logements estimés en flux pour la commune de Trans-en-Provence (le réservataire) pour 2024	4	5	4

- Le bailleur décomptera les droits du réservataire au moment de la mise à disposition sous réserve de prévoir des modalités opérationnelles permettant de présenter plus de 3 candidats si besoin.
- Les livraisons ne seront pas prises en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en service).
- Le bailleur et le réservataire déterminent des objectifs qualitatifs en matière de mises à disposition des logements afin que ces derniers correspondent le plus possible aux ménages à loger.
- Les bailleurs devront produire des bilans annuels par répartition entre réservataires, par typologie, par type de financement, par localisation et par réservataire. Ils permettront donc d'actualiser le calcul des droits chaque année. Le bilan complémentaire (public prioritaire) devra s'assurer que 25% des attributions sur tous les contingents soient faites à ce titre.
- Ces bilans seront présentés à la Conférence Intercommunale du Logement et au niveau communal

Chaque bailleur doit donc signer une convention triennale avec chaque réservataire avec avenant annuel. Pour la commune, une convention doit être signée entre le maire ou son représentant et :

- Grand Delta Habitat,
- Var Habitat,
- 1001 Vies / Logis Familial Varois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement à un urbanisme rénové, dite Loi ALUR,

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite loi LEC

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN, qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements

locatifs sociaux, faisant de la gestion en flux le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit loi 3DS, qui repousse l'échéance de cette mise en place au 23 novembre 2023,

VU les articles R. 441-5-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation prévoyant qu'une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur et définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre,

VU le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux,

VU la création de la Conférence Intercommunale du Logement de DPVa par arrêté préfectoral conjoint en date du 30 novembre 2022,

VU la délibération n°7 du 25 mai 2020 portant délégations à Monsieur le Maire,

Vu les conventions ci annexées,

Le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Point n°4b – 2023/221 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – DSIL 2024.

Acquisition d'ensemble d'éclairage public en économie d'énergie– Quartiers dit « des Suous » et quartier dit « Petit Chemin des Suous ».

Rapporteur : M. Georges Auriac

Dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience », la collectivité de Trans-en-Provence de par son engagement et de toutes les dynamiques entreprises par le territoire de la Dracénie Provence Verdon agglomération DPVa.

Entre le Contrat de relance de Transition écologique (CRTE), le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et la mise en place d'un groupement de commande pour le contrat de performance énergétique (CPE)¹.

La collectivité souhaite continuer son dynamisme en faveur des économies d'énergies, de la transition écologique et de toutes les différentes actions en faveur de l'écoresponsabilité.

La commune de Trans-en-Provence, souhaite continuer ces impulsions afin de réduire les déperditions énergétiques dans le cadre de l'action de travaux de rénovation énergétiques des bâtiments communaux.

Le quartier dit « des Suous » et le quartier dit « Petit Chemin des Suous » font partie d'un secteur de la commune qui s'est beaucoup urbanisé au cours des dix dernières années, avec la construction d'environ une centaine de logements, tant au niveau des maisons individuelles que des constructions de logements collectifs.

Ainsi, il est important pour la mise en sécurité des biens et des personnes de mettre en place un éclairage public. De plus, de nombreux enfants de ces quartiers se rendent à pied en direction de l'arrêt de bus situé Route des Arcs-sur-Argens.

L'action choisie pour notre collectivité, concernera une dynamique de sobriété énergétique, avec l'installation de luminaires externes (candélabres) en basse consommation (LED).

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'exercice 2024, il est proposé à l'assemblée de déposer la demande de subvention à l'Etat concernant l'aménagement suivant :

➤ **Dossier : Acquisition d'ensemble d'éclairage public – Quartiers « des Suous » et « Petit Chemin des Suous ».**

Montant de l'opération : 31 002,90 € HT.

Autofinancement 20 % : 6 200,58 € HT.

DSIL 80 % : 24 802,32 € HT.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité** (M. Jean Fouriscot s'abstient) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % auprès de la DSIL pour l'année 2024 concernant l'opération visée ci-dessus,

- **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de la DSIL et celui réellement attribué,

- **Autorise** les dépenses nécessaires.

¹ Un contrat de performance énergétique (CPE) est un contrat conclu entre un donneur d'ordre et une société de services d'efficacité énergétique visant à garantir une diminution des consommations énergétiques du maître d'ouvrage, vérifiée et mesurée par rapport à une situation de référence contractuelle, sur une période de temps donnée grâce à un investissement dans des travaux, fournitures ou prestations de services. En cas de non atteinte des objectifs du contrat, celui-ci prévoit des pénalités financières.

Interventions :

M. Fouriscot demande pourquoi on parle, dans cette délibération, de réduire les déperditions énergétiques dans le cadre de l'action de travaux de rénovation énergétiques des bâtiments communaux.

De plus, il pense que les personnes viennent à la campagne et ne souhaitent pas forcément un éclairage supplémentaire dans leur quartier.

Point n°4c – 2023/222 : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024.

Rénovation énergétique de la toiture du tennis-club et de l'éclairage d'un court de tennis.

Rapporteur : M. Georges Auriac

Dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience », la collectivité de Trans-en-Provence, de par son engagement, et de toutes les dynamiques entreprises par le territoire de la Dracénie Provence Verdon agglomération DPVa.

Entre le Contrat de relance de Transition écologique (CRTE), le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et la mise en place d'un groupement de commande pour le contrat de performance énergétique (CPE)².

La collectivité souhaite continuer son dynamisme en faveur des économies d'énergies, de la transition écologique et de toutes les différentes actions en faveur de l'écoresponsabilité.

La commune de Trans-en-Provence, souhaite continuer ces impulsions afin de réduire les déperditions énergétiques dans le cadre de l'action de travaux de rénovation énergétiques des bâtiments communaux.

L'opération projetée, consistera à la réfection de la toiture du tennis club, d'une superficie de 155 m² avec la dépose de la toiture existante, puis la pose d'une nouvelle toiture avec des travaux de préservation de la charpente. Mais également la rénovation de l'éclairage d'un court de tennis avec le remplacement des projecteurs existants par des projecteurs LED.

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'exercice 2024, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir déposer la demande de subvention à l'Etat concernant les travaux suivants :

➤ **Dossier : Rénovation de la toiture du tennis-club et de l'éclairage d'un court de tennis.**

Montant de l'opération : 42 368,78 € HT.

Autofinancement 20 % : 8 473,76 € HT.

² Un contrat de performance énergétique (CPE) est un contrat conclu entre un donneur d'ordre et une société de services d'efficacité énergétique visant à garantir une diminution des consommations énergétiques du maître d'ouvrage, vérifiée et mesurée par rapport à une situation de référence contractuelle, sur une période de temps donnée grâce à un investissement dans des travaux, fournitures ou prestations de services. En cas de non atteinte des objectifs du contrat, celui-ci prévoit des pénalités financières.

DETR 80 % : 33 895,02 € HT.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % auprès de la DETR pour l'année 2024 concernant l'opération visée ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de la DETR et celui réellement attribué,
- **Autorise** les dépenses nécessaires.

Point n°4d – 2023/223 : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR 2024.

Rénovation énergétique des toitures des locaux à destination des ateliers municipaux dans le village (Rue des Baumes et Rue Bachas-Barbecanne).

Rapporteur : M. Georges Auriac

Dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience », la collectivité de Trans-en-Provence de par son engagement et de toutes les dynamiques entreprises par le territoire de la Dracénie Provence Verdon agglomération DPVa.

Entre le Contrat de relance de Transition écologique (CRTE), le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et la mise en place d'un groupement de commande pour le contrat de performance énergétique (CPE)³.

La collectivité souhaite continuer son dynamisme en faveur des économies d'énergies, de la transition écologique et de toutes les différentes actions en faveur de l'écoresponsabilité.

La commune de Trans-en-Provence, souhaite continuer ces impulsions afin de réduire les déperditions énergétiques dans le cadre de l'action de travaux de **rénovation énergétiques des bâtiments communaux**.

Ainsi, l'opération consiste dans la réfection de la toiture de l'atelier municipal de la Rue des Baumes d'une superficie de 44 m² avec la dépose de la toiture existante, puis la pose d'une nouvelle toiture avec isolation et plafonds ainsi que la réfection de la toiture pour le local balayeurs situé rue du Bachas d'une superficie de 187 m² avec la dépose de l'ensemble de la toiture, puis la pose d'une nouvelle toiture avec la pose de plaques sous tuiles pour assurer l'étanchéité et la pose de nouvelles tuiles.

³ Un contrat de performance énergétique (CPE) est un contrat conclu entre un donneur d'ordre et une société de services d'efficacité énergétique visant à garantir une diminution des consommations énergétiques du maître d'ouvrage, vérifiée et mesurée par rapport à une situation de référence contractuelle, sur une période de temps donnée grâce à un investissement dans des travaux, fournitures ou prestations de services. En cas de non atteinte des objectifs du contrat, celui-ci prévoit des pénalités financières.

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'exercice 2024, il est proposé à l'assemblée de déposer la demande de subvention à l'Etat concernant l'aménagement suivant :

Dossier : Rénovation énergétique des toitures des locaux à destination des ateliers municipaux dans le village (Rue des Baumes et rue Bachas-Barbecanne).

Montant de l'opération : 62 883.50 € HT

Autofinancement 20 % : 12 576.70 € HT

DETR 80 % : 50 306.80 € HT

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % auprès de la DETR pour l'année 2024 concernant l'opération visée ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de la DETR, et celui réellement attribué,
- **Autorise** les dépenses nécessaires.

Interventions :

Mme Zentelin demande si la commune a demandé des devis pour ces travaux.

M. le Maire dit que la commune a demandé des devis à 3 entreprises afin de pouvoir déposer la demande de subvention.

Point n°4e – 2023/224 : Transfert de domanialité entre le Département du Var et la commune de Trans-en-Provence. Dépendance RD 555 du PR 0+325 au PR 0+601

Rapporteur : M. Georges Auriac

Le Département du Var (Direction des infrastructures et de la mobilité, pôle territorial Dracénie Verdon, service aménagement et gestion du domaine public), a réalisé des travaux de rectification de virages et de modification de l'emprise de la Route Départementale 555. Il en résulte une dépendance de 2 370 m² hors emprise de la RD.

Cette voirie, parallèle à la RD 555, dessert de nombreuses habitations individuelles ainsi que le lotissement « Mas de la Gardiole ».

Le Département du Var propose de transférer à titre gratuit à la commune la domanialité de cet espace « appelé délaissé » dont l'accès à la RD 555 se fait par voie unique.

La commune de Trans-en-Provence souhaite inclure cette dépendance dans son domaine public sous réserve que le Département du Var engage des travaux de réfection de chaussée avant rétrocession.

L'emprise transférée, limitrophe à la route départementale, se situe à une distance de la bande de rive de 2,5 m côté Trans-en-Provence et de 3,6 m côté de Les Arcs-sur-Argens. Cette distance atteint 10,2 m au niveau de l'abri bus.


L'abri bus, les candélabres ainsi que les panneaux d'informations de Var vision, de compétence commune, et le radar de compétence du Département du Var, sont conservés dans l'emprise du domaine public départemental.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **Autorise** ce transfert de domanialité à titre gratuit entre le Département du Var et la commune de Trans-en-Provence pour une surface de 2 370 m² entre le PR 0+325 et le PR 0+601,
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires pour ce transfert de domanialité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Françoise ANTOINE Secrétaire de séance	Alain CAYMARIS Maire, Président du conseil municipal
Signature : 	Signature : 